

Fiches d'information

La taille et l'élagage des arbres – Suppression de parties importantes d'un arbre

Annexe au Règlement d'aménagement de la ville de Neuchâtel (article 151) sanctionné les 5 juillet 1999 et le 13 juin 2001.

Ces fiches ont été établies sur la base des documents édités par la « Stadtgärtnerei Bern » en collaboration avec le « Bund Schweizer Baumpflege » et le « Gärtnermeisterverein Bern und Umgebung ». Nous remercions la ville de Berne pour nous avoir autorisé à reprendre le texte ainsi que les illustrations adaptés à notre situation.

Ces fiches d'information complètent à titre indicatif le règlement d'aménagement de la ville de Neuchâtel. Elles servent de ligne directrice aux experts et aux propriétaires des arbres et déterminent si, pour une taille prévue, une autorisation est nécessaire. En cas de doute, on peut obtenir des renseignements supplémentaires auprès du service des Parcs et Promenades au numéro de téléphone suivant : 032 717 86 60.

1. Une taille professionnelle de l'arbre

Le but des prescriptions du règlement d'aménagement en relation avec la protection des arbres est d'assurer la santé et la pérennité du patrimoine arboré de la ville de Neuchâtel. Les quatre règles de taille suivantes servent de ligne directrice (voir aussi page deux de ce feuillet d'information) :

- Lors de la taille d'entretien, au maximum un tiers (30%) de la surface foliaire, distribué de manière régulière dans la couronne, peut être enlevée.
- Des branches vertes et vivantes peuvent être enlevées jusqu'à un diamètre de 10 cm au maximum.
- Quand une branche principale doit être raccourcie sur une branche secondaire, cette branche secondaire doit avoir au moins un tiers du diamètre de la branche principale (en cas de dégât par des forces naturelles ou pour des branches avec des foyers de pourriture importants, la branche doit être raccourcie sur le prochain embranchement de manière à ne pas créer de point de faiblesse mécanique).
- Lors de la suppression complète de branches, la coupe doit laisser intacte le col de cette dernière afin de ne pas endommager les zones de protection naturelles de l'arbre. Des coupes parallèles au tronc endommagent l'arbre et ne doivent pas être effectuées.

2. La suppression de racines sur des arbres vivants

En cas de fouilles dans la zone du système racinaire d'un arbre les « Recommandations pour la protection des arbres » de l'USSP sont à respecter.

3. Quand faut-il faire une demande d'autorisation ?

Quand un arbre protégé doit être abattu ou élagué de manière importante une **demande par écrit** doit être formulée auprès du service des Parcs et Promenades, rue des Tunnels 7, 2000 Neuchâtel.

De manière générale : Quand au moins une des règles de taille énumérées dans ce feuillet d'information ne peut pas être respectée, une autorisation est obligatoire.

4. Remarque finale

Nous rappelons que ce feuillet d'information n'est pas un mode d'emploi pour la taille professionnelle des arbres. Une taille correcte demande des connaissances importantes et doit tenir compte de plus de quatre règles.

Quand faut-il une autorisation ?

Lorsqu'au moins une des règles de taille énumérée ci-dessous ne peut pas être respectée, une autorisation est obligatoire selon le Règlement d'aménagement (article 151). Il est recommandé de contacter préalablement le service des Parcs et Promenades.

Les quatre règles de taille :



Règle no 1 : Lors de la taille d'entretien, au maximum un tiers (30%) de la surface foliaire de l'arbre, distribuée de manière régulière dans la couronne, peut être enlevée (éclaircissage de rameaux et de fines branches).



Règle no 2 : Des branches vertes et vivantes peuvent être enlevées jusqu'à un diamètre de 10 cm au maximum.



Règle no 3 : Quand une branche principale doit être raccourcie sur une branche secondaire, cette branche secondaire doit avoir au moins un tiers du diamètre de la branche principale.



Règle no 4 : Lors de la suppression complète de branches, la coupe doit laisser intacte le col de cette dernière afin de ne pas endommager les zones de protection naturelles de l'arbre. Des coupes parallèles au tronc endommageant l'arbre ne doivent pas être effectuées.

Exemples

Images	Evaluation professionnelle	Faire une demande ?	Décision
	Les 4 règles de taille ont été enfreintes. Il s'agit clairement d'une mutilation.	oui	Les arbres ont de l'espace pour se développer (aucune contrainte spatiale). Selon le Règlement une telle demande ne peut être autorisée par le service des Parcs et Promenades.
	Les règles de taille 1 et 2 ont été enfreintes. Il s'agit clairement d'une mutilation.	oui	Quand un arbre risque de causer des dégâts à un bâtiment, une autorisation d'élagage peut être donnée. (Souvent, un abattage suivi d'une plantation de compensation est plus judicieux qu'une taille radicale de l'arbre).
	Cette taille « arbre fruitier » n'est pas professionnelle. Aucune des règles de taille n'a toutefois été enfreinte.	non	Des « parties importantes de l'arbre » n'ont pas été supprimées. Une autorisation n'est pas nécessaire. Dans le doute prenez contact !
	Taille régulière de recalibrage pour maintenir un gabarit. Les règles de taille n'ont pas été enfreintes.	non	Uniquement des branches de deux à trois ans ont été enlevées. La taille ne crée pas de plaies importantes. Une autorisation n'est pas nécessaire.